

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 807**

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. Lassalle et Mme Wonner

ARTICLE 48

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , à terme, à l'absence de toute artificialisation nette de ceux-ci »

les mots :

« à la sobriété foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion « d'absence de toute artificialisation nette des sols » . Il est donc proposé de la remplacer par celle de « sobriété foncière », qui est juridiquement maîtrisée et techniquement plus claire.